



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2022/PM/318
VOIRIE	

OBJET :	Prolongation - Réparations fourreaux réseau Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique D119E6 – Grand rue Période du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022
---------	---

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 28/09/2022 par **Mme MUTEAU Tiphaine**, représentant la **Société NGE INFRANET** chez SOGELINK TSA 70011 à DARDILLY (69134),

CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être finis dans la période accordée, il y a lieu de prolonger l'arrêté municipal n°2022/PM/295, délivré le 07/09/2022, par le présent, pour des réparations fourreaux réseau Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, D119E6 – Grand rue à POUSSAN (34560) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une prolongation d'autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société NGE INFRANET**, pour des réparations fourreaux réseau Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, D119E6 – Grand rue à POUSSAN (34560), pour la période **du lundi 09 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022.**

Article 2 – La circulation s'effectue par alternat gérée manuellement par l'entreprise, les usagers devront se conformer à la signalétique implantée et gérée par l'entreprise NGE INFRANET

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été

procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la Société **NGE INFRANET** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 29/09/2022

Henri-Paul BONNEAU,
Premier adjoint, délégué à
l'urbanisme et la sécurité

